ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 6000

6001

2023-12-27 01:50:39

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement		Mild.	
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé	*	3
		Contigu		4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Impla	nntation d'un bâtiment				
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)				8
В	Marge avant secondaire (m)				9
С	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19

Autre usage 20

Impl	antation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)			21
В	Marge avant secondaire (m)			22
С	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T3, T4, T5 ou T6 (m)			25

Arch	itecture d'un bâtiment		Elja -	
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		26
		Jumelé	9	27
		Contigu		28
В	Superficie de plancher (m²)			29
С	Nombre d'étages			30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			31
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de		33
		l'usage		
		Habitation (H)		34
		Autre usage		35
G	Plan angulaire (degré)			36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)			37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage		38
		Habitation (H)		39
		Autre usage		40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres ét	ages (%)		41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chauss	sée (m)		42
	Matériaux de revêtement autorisés			43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façac	de principale (m)		44

M	Hauteur d'une porte de garage (m)		45
N	N Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m²)		46
0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande ha	uteur d'un bâtiment (m)	51

~ é ·	nagament d'un tarrain		
nei	nagement d'un terrain		
		Minimum	Maximum
	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		5
)	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surfaction (%)	ce végétale	5
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		Ę
	Bande tampon	Type de milie	eux adjacent
	A		Ę
	В		ţ
	C		ţ
	D		ţ
	E		Ę
	F		(
	G		6
	Entreposage extérieur autorisé		(
	Étalage extérieur autorisé		6

Stationnement					
	Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement d'une aire de stationnement					64
Emplacement d'une aire de chargement et déchar- gement					65
			Minimum	Maximum	66

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 6000

A	Empiètement de l'aire de sta avant (%)	tionnement devant la façade principale	67		
B	Largeur de l'entrée charretiè	re (m)	68		
	Nombre minimum de cases Minimum				
	Usage principal de la caté-	Par logement	69		
	gorie d'usages « Habitation	Par chambre	70		
	(H)»	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71		
		Usage additionnel	72		
	Autre usage	Usage principal	73		
		Usage additionnel	74		
		Aire de rassemblement	75		
Utilis	ation des cours et des toits				
		Туре			
	Utilisation des cours et des te	oits autorisée	76		
	Bâtiment d'habitation d	de 1 à 3 étages	77		
	Autre bâtiment		78		
		Minimum Maximum			
A	Emprise au sol des construc	tions accessoires (%)	79		
B	Hauteur d'une porte de garaç	ge d'un bâtiment accessoire (m)	80		
Affic	hage				
	Affichage autorisé		81		
Usa	ges et densité d'occupation				
Usa	ges spécifiquement autorisés		82		
Usa	ges spécifiquement prohibés		83		
		Autres dispositions particulières			
1864	. Les projets intégrés sont autoris				
1001	Les projets integres sont autoris	Lo.	84		